

Le Très Haut Débit en Pays de Fayence

Fin 2018, la délégation de service public (DSP) pour le déploiement de la fibre optique dans le Var, et notamment en Pays de Fayence, a été attribuée. Cette DSP engage contractuellement l'opérateur sélectionné à équiper la totalité du territoire avant fin 2023.

Quel est l'intérêt de la fibre optique ?

L'ADSL utilise l'actuel réseau téléphonique en cuivre pour transmettre les données numériques. Or, plus l'habitation se situe loin du nœud de raccordement, plus le débit est faible. La fibre optique, quant à elle, est un fil de verre plus fin qu'un cheveu qui transmet les informations numériques à la vitesse de la lumière et permet d'avoir un très haut débit autant pour émettre que pour recevoir des données.

Ce très haut débit apporté par la fibre offre l'accès à de nombreux services plus riches, de meilleure qualité et de manière plus fiable : télévision en Haute Définition, vidéo à la demande, visio-conférence, etc. Il permet la transmission de documents volumineux en un clin d'œil ! Tout cela sans oublier les mobiles, dont les services en très haut débit reposent sur le déploiement de la fibre optique jusqu'aux sites d'implantation des antennes : le développement de l'Internet mobile sur notre territoire est donc étroitement lié à celui de la fibre.

Pourquoi la fibre doit-elle être déployée par la puissance publique ?

Les opérateurs privés ont été sollicités par l'autorité de régulation, à travers un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), pour connaître les zones où ils prévoyaient d'investir pour le déploiement de la fibre optique. Ces zones sont appelées « zones AMII », ou zone d'initiative privée. Ainsi, pour le Var, seules 34 communes sur 153 verront la fibre déployée sur leur territoire par un opérateur privé : Orange sur la majorité de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël ; Orange et SFR-Numéricable conjointement pour la métropole Toulon Provence Méditerranée.

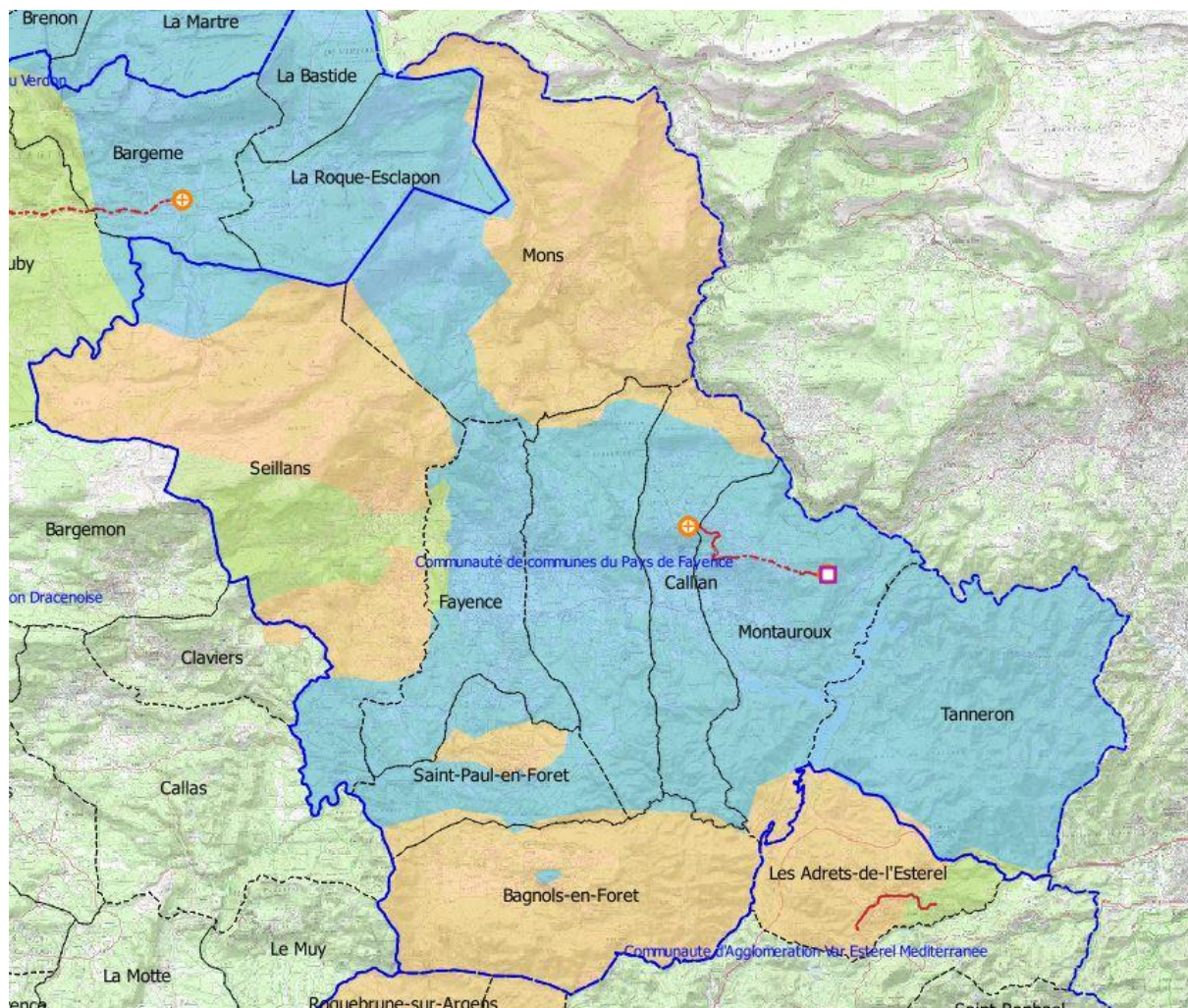
Sur toutes les autres communes, ce sont les collectivités territoriales (le Département et les intercommunalités, avec des aides de la Région et de l'État) qui doivent assumer la charge de ce déploiement. C'est ce que l'on nomme un réseau d'initiative publique (RIP). Pour notre territoire, il s'agit d'une prise en charge financière par la communauté de communes d'environ un million d'euros.

Pour faire réaliser les travaux de ce RIP, le Département et les intercommunalités du Var ont adhéré en 2016 au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) et ont lancé en 2017, à travers lui, le marché de délégation de service public (DSP) pour sélectionner l'opérateur chargé de réaliser ces travaux. Au terme d'un processus de sélection d'un an et demi, c'est Orange qui s'est vu attribué cette délégation de service public, fin 2018.

Quand la fibre sera-t-elle déployée ?

Le déploiement de la fibre est en cours dans les zones AMII (zone d'initiative privée) avec un objectif de couverture d'ici fin 2020. Quant au réseau d'initiative publique, dont le Pays de Fayence, l'objectif fixé contractuellement avec Orange prévoit un déploiement en trois phases (selon des critères techniques, règlementaires et de densité de population) comme présenté sur la carte ci-dessous :

- phase 1 (en bleu), de fin 2019 à avril 2021,
- phase 2 (en orange), d'avril 2021 à juillet 2022,
- phase 3 (en vert), de juillet 2022 à fin 2023.



Tous les réseaux de fibre optique déployés, que ce soit en zone AMII ou en RIP, doivent ensuite être commercialisés par des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Vous pourrez ainsi souscrire au contrat qui vous convient le mieux, en choisissant librement votre fournisseur (sous réserve bien sûr qu'il propose des offres sur le réseau fibre desservant votre ligne).

Lexique :

Débit : mesure de la quantité de données transférées par seconde. L'unité de mesure des débits dans les communications électroniques est le bit par seconde (bit/s). Un bit désigne l'élément de base de l'information numérique : il peut prendre la valeur 0 ou 1. On emploie généralement les



multiples « kilobit par seconde » (Kb/s) et « mégabit par seconde » (Mb/s). Un débit de 2 Mb/s signifie que 2 millions de signaux sous forme de 0 ou de 1 sont transmis en une seconde.

Débit descendant : c'est le débit (ou bande passante) qui est reçu par l'abonné.

Débit montant ou débit ascendant : il s'agit du volume d'informations numériques que peut émettre l'abonné. En ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line), le débit montant est différent (et largement inférieur) au débit descendant.

Très Haut Débit : dans la terminologie utilisée par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes), il s'agit d'un accès Internet dont le débit crête descendant est supérieur à 30 Mb/s et dont le débit crête remontant est supérieur à 5 Mb/s.

FttH (Fiber to the Home) : réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement de l'utilisateur. Cette technologie permet le Très Haut Débit symétrique (supérieur à 100 Mb/s).

FttO (Fiber to the Office) : réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans les locaux de l'entreprise. Cette technologie permet le Très Haut Débit symétrique (supérieur à 100 Mb/s).

Pour en savoir plus :

- Site internet de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) : www.arcep.fr
- Site internet du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) : www.paca-thd.net